

Informations de base	
2014/2028(REG) REG - Règlement du Parlement Règlement PE, articles 166, 167, para 1, et 195, para 3: vote par appel nominal, interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/04/2014	Vote en commission		
15/04/2014	Décision du Parlement	T7-0396/2014	Résumé
15/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2028(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/15560

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0396/2014	15/04/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, articles 166, 167, para 1, et 195, para 3: vote par appel nominal, interprétation

2014/2028(REG) - 15/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant le vote dans le cadre de procédures portant sur l'immunité d'un député (interprétation de l'article 166, de l'article 167, paragraphe 1, et de l'article 195, paragraphe 3, du règlement).

Le Parlement a décidé de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 166, l'article 167, paragraphe 1, et l'article 195, paragraphe 3, de son règlement:

- «Les dispositions de l'article 166, de l'article 167, paragraphe 1, et de l'article 195, paragraphe 3, sur le vote par appel nominal ne s'appliquent pas aux rapports prévus à l'article 6 ter, paragraphe 2, et à l'article 7, paragraphes 3, 6 et 8, dans le cadre de procédures portant sur l'immunité d'un député».